



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2024 votées et perçues par la commune de NUEIL-LES-AUBIERS les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS CS 20290
79308 BRESSUIRE

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 62 458 076 017
Référence de l'avis : 24 79 4154917 48

Numéro de propriétaire : 195 V00174 B

Département d'imposition : 790
DEUX-SEVRES

Commune d'imposition : 195
NUEIL-LES-AUBIERS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 79043

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

aujourd'hui de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

pour le paiement de votre impôt :

SIP BRESSUIRE

124 BD DE POITIERS CS 20290

79308 BRESSUIRE

Tél : 05 49 81 58 00

pour le montant de votre impôt :

SDIF DEUX-SEVRES - BRESSUIRE

CELL. FONCIERE DEPARTEMENTALE PEL

124 BOULEVARD DE POITIERS

CS 20290

79308 BRESSUIRE CEDEX

Tél : 05 49 81 58 12

* (service gratuit + coût de l'appel)

VERGNAULT FRANCOIS
169 IMP D ENROUX
31860 LABARTHE SUR LEZE

Somme à payer

1 873,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

FLASHCODE



Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 37,71 % à 38,90 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MB28MR	PROP/INDIVIS	VERGNAULT FRANCOIS ALAIN					
MB28MQ	PROP/INDIVIS	VERGNAULT THIERRY JEAN-LOUIS					
MB28MS	PROP/INDIVIS	VERGNAULT ALAIN LAURENT RAYMOND					

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	37,71 %	%	1,00 %	0,166 %	%	%	
	Taux 2024	38,90 %	%	1,00 %	0,162 %	%	%	
	Adresse	34 RUE DE LA GARE				10,92 %		
	Base	3546		3546	3546	3546		
	Cotisation	1379		35	6	395		1815
	Cotisation lissée							
Propriétés non bâties	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2023							
	Cotisation 2024	1379	%	35	6	395	%	1815
	Variation		%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	59,17 %	%	2,91 %	48,19 %	0,564 %	11,90 %	%	
	Taux 2024	59,17 %	%	2,91 %	48,19 %	0,38 %	11,60 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	4		4			6		
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024	2	%	0	%	%	1		3
	Variation		%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 394569 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 8 €.
Il n'est pas possible d'éditionner l'évolution de vos cotisations.
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

55

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

Montant de votre impôt

1873

Références administratives : 790 01 111 043 195 195 M K

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.